

PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DES PAYS-D'EN-HAUT
VILLE D'ESTÉREL

Procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil municipal de la Ville d'Estérel tenue au lieu des séances, le vendredi 19 juin 2009 à 17 h 00 et à laquelle étaient présents les membres suivants formant quorum.

M. André G. Nadeau, Maire
M. Jean-Pierre Nepveu, Conseiller au siège # 1
M. Roger Martel, Conseiller au siège # 2
M. Jean-Jacques Desjardins, Conseiller au siège # 4
M. Ronald Kulisek, Conseiller au siège # 5

Étaient absents :

M. Lawrence Nadler, Conseiller au siège # 3
Mme Joëlle Berdugo Adler, Conseillère au siège # 6

Était également présent le greffier, Monsieur Luc Lafontaine

Le Maire souhaite la bienvenue aux citoyens présents et propose l'ordre du jour suivant :

- 1.0 Adoption de l'ordre du jour
- 2.0 Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 16 mai 2009
- 3.0 Comptes à payer et comptes payés
- 4.0 Explications données par le Maire sur les points inscrits à l'ordre du jour et première période de questions
- 5.0 Administration
 - 5.1 Adoption du règlement numéro 2009-531 amendant le règlement numéro 2006-474 concernant la régie interne de la Ville d'Estérel
 - 5.2 Adoption du règlement numéro 2009-532 décrétant une dépense de 90 000 \$ et un emprunt de 90 000\$ relativement à la signature d'une entente intermunicipale avec la Ville de Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson concernant la fourniture de service d'un système d'alimentation en eau potable
 - 5.3 Adoption du règlement numéro 2009-533 modifiant le règlement numéro 2006-492 relatif au plan d'Urbanisme afin d'intégrer un programme particulier d'urbanisme (P.P.U.) pour le secteur de l'hôtel et du golf Estérel
 - 5.4 Adoption du règlement numéro 2009-534 modifiant le règlement de zonage numéro 2006-493 pour fins de concordance avec le programme particulier d'urbanisme (P.P.U.) du secteur de l'hôtel et du golf Estérel

- 5.5 Adoption du règlement numéro 2009-535 modifiant le règlement de lotissement numéro 2006-494 pour fins de concordance avec le programme particulier d'urbanisme (P.P.U.) du secteur de l'hôtel et du golf Estérel
- 5.6 Adoption du règlement numéro 2009-536 modifiant le règlement sur les conditions d'émission d'un permis de construction numéro 2006-497 pour prévoir les cas assujettis à des ententes relatives à des travaux municipaux
- 5.7 Adoption du règlement numéro 2009-537 modifiant le règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 2006-499 pour le secteur de P.I.I.A. particulier au secteur de l'hôtel et du golf Estérel (zones C-1, C-2, C-3, REC et P-3)
- 5.8 Adoption du règlement numéro 2009-538 sur les ententes relatives à des travaux municipaux
- 5.9 Nomination et autorisation à appliquer les règlements municipaux
- 5.10 Transport adapté et collectif – quote-part
- 5.11 Fonds de roulement – affectations
- 5.12 Fonds de parcs et terrains de jeux – affectations
- 5.13 Signature d'une entente – livre historique
- 5.14 Mandater procureur – dossier Baril (20 et 21, chemin Fridolin-Simard)
- 5.15 Premier répondant – position du Conseil
- 5.16 Autorisation – entente pour opérations estivales au Parc Thomas-Louis-Simard

- 6.0 Urbanisme
 - 6.1 P.I.I.A., Lot B-586, 7, chemin Fridolin-Simard – Implantation d'un nouveau chemin d'accès
 - 6.2 P.I.I.A., Lot B-3, 4, avenue des Verdiers – Aménagement paysager
 - 6.3 Nomination d'un président au Comité Consultatif d'Urbanisme

- 7.0 Hygiène du milieu
 - 7.1 Déclaration de compétence concernant la disposition, le traitement et la valorisation des matières résiduelles organiques et celles vouées à l'enfouissement ultime

- 8.0 Correspondance

- 9.0 Deuxième période de questions

10.0 Varia

11.0 Levée de la séance

2009-06-069 1.0 **ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

Il est proposé par Monsieur Roger Martel, appuyé par Monsieur Ronald Kulisek et résolu que ce Conseil :

ADOpte l'ordre du jour tel que proposé avec dispense de lecture et laisse l'item varia ouvert.

Adoptée à l'unanimité

2009-06-070 2.0 **ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 16 MAI 2009**

CONSIDÉRANT qu'une copie du procès-verbal du 16 mai 2009 a été remise à chaque membre du Conseil au moins vingt-quatre heures avant la présente séance, conformément aux dispositions de l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes* (L.R.Q. c. C-19);

POUR CE MOTIF :

Il est proposé par Monsieur Roger Martel, appuyé par Monsieur Jean-Pierre Nepveu et résolu que ce Conseil :

ADOpte le procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil tenue le 16 mai 2009 tel que déposé avec dispense de lecture.

Adoptée à l'unanimité

2009-06-071 3.0 **COMPTES À PAYER ET COMPTES PAYÉS**

CONSIDÉRANT la liste des comptes à payer et des comptes payés jointe en annexe;

POUR CE MOTIF :

Il est proposé par Monsieur Roger Martel, appuyé par Monsieur Jean-Jacques Desjardins et résolu que ce Conseil :

APPROUVE la liste des comptes du mois de mai 2009 au montant de 179 616,34 \$ dont :

- 64 053,70 \$ sont des comptes à payer;
- 115 562,64 \$ sont des comptes payés.

Adoptée à l'unanimité

4.0 **EXPLICATIONS DONNÉES PAR LE MAIRE SUR LES POINTS INSCRITS À L'ORDRE DU JOUR ET PREMIÈRE PÉRIODE DE QUESTIONS**

5.0 **ADMINISTRATION**

2009-06-072

5.1 **ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 2009-531 AMENDANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 2006-474 CONCERNANT LA RÉGIE INTERNE DE LA VILLE D'ESTÉREL**

Les membres du Conseil présents, ayant reçu copie du règlement au moins deux jours avant la présente séance, conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* (L.R.Q. c. C-19), déclarent avoir lu le règlement et renoncent à sa lecture.

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion a dûment été donné par Monsieur André G. Nadeau à la séance du Conseil municipal du 16 mai 2009;

POUR CE MOTIF :

Il est proposé par Monsieur Roger Martel, appuyé par Monsieur André G. Nadeau et résolu que ce Conseil :

ADOPTE le règlement numéro 2009-531 amendant le règlement numéro 2006-474 concernant la régie interne de la Ville d'Estérel.

Adoptée à l'unanimité

2009-06-073

5.2 **ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 2009-532 DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE DE 90 000 \$ ET UN EMPRUNT DE 90 000 \$ RELATIVEMENT À LA SIGNATURE D'UNE ENTENTE INTERMUNICIPALE AVEC LA VILLE DE SAINTE-MARGUERITE-DU-LAC-MASSON CONCERNANT LA FOURNITURE DE SERVICE D'UN SYSTÈME D'ALIMENTATION EN EAU POTABLE**

Les membres du Conseil présents, ayant reçu copie du règlement au moins deux jours avant la présente séance, conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* (L.R.Q. c. C-19), déclarent avoir lu le règlement et renoncent à sa lecture.

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion a dûment été donné par Monsieur André G. Nadeau à la séance du Conseil municipal du 16 mai 2009;

POUR CE MOTIF :

Il est proposé par Monsieur Jean-Jacques Desjardins, appuyé par Monsieur Ronald Kulisek et résolu que ce Conseil :

ADOPTE le règlement numéro 2009-532 décrétant une dépense de 90 000 \$ et un emprunt de 90 000 \$ relativement à la signature d'une entente intermunicipale avec la Ville de Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson concernant la fourniture de service d'un système d'alimentation en eau potable

Adoptée à l'unanimité

2009-06-074

5.3 **ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 2009-533 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 2006-492 RELATIF AU PLAN D'URBANISME AFIN D'INTÉGRER UN PROGRAMME PARTICULIER D'URBANISME (P.P.U.) POUR LE SECTEUR DE L'HÔTEL ET DU GOLF ESTÉREL**

CONSIDÉRANT que le Conseil désire adopter un P.P.U. pour le secteur de l'hôtel et du golf Estérel pour planifier le développement de ce secteur;

CONSIDÉRANT qu'il est de l'intérêt du Conseil d'agir afin de prévoir le redéveloppement à venir et ce, dans l'intérêt de l'ensemble des citoyens de la Ville;

CONSIDÉRANT l'avis de motion avec dispense de lecture donnée lors de la séance extraordinaire du 9 mai 2009;

POUR CES MOTIFS :

Il est proposé par Monsieur Roger Martel, appuyé par Monsieur Jean-Jacques Desjardins et résolu :

QUE le règlement intitulé « Règlement numéro 2009-533 modifiant le règlement relatif au plan d'urbanisme numéro 2006-492 afin d'intégrer un programme particulier d'urbanisme pour le secteur de l'hôtel et du golf Estérel » est adopté, le texte de ce règlement est celui du projet adopté par la résolution numéro 2009-05-049 lors de la séance spéciale du 9 mai 2009 avec les modifications suivantes :

- à l'article 4, item 5.4 en remplaçant le 2^e paragraphe par :
« Dans le secteur du P.P.U., toute la rive devant l'hôtel est classée «Dégradée», ce qui représente environ 20 % des rives à l'intérieur du secteur du P.P.U., une autre portion très importante est «En régénération» (de part et d'autre du pont et une petite section près du champ de pratique de golf).»;
- à l'article 4, item 5.8 en remplaçant les alinéas de la section « Milieu bâti » par :
 - Élaborer et respecter un guide (P.I.I.A.) relatif à l'architecture, aux revêtements extérieurs, à l'aménagement des terrains et à l'affichage;
 - Limiter les usages commerciaux et de services à ceux typiques d'un centre de villégiature et pour les besoins de la population locale et celle de passage pour de courts séjours (touristes, congressistes);
 - Éviter les impacts visuels négatifs le long du chemin Fridolin-Simard, du côté du lac Dupuis et sur le panorama en général.
- à l'article 4, au 1^{er} paragraphe de l'item 5.12 en remplaçant « sud-est » par « sud-ouest »;
- à l'article 4, à l'item 5.14 dans la section « L'affectation récréative » en remplaçant « 15 % » par « 10 % »;

2009-06-074
(suite)

- à l'article 4, à l'item 5.14 dans la section «L'affectation commerciale (1)» en remplaçant «90» par «95», «25%» par «35%» et «4,5» par «5», en enlevant le texte suivant : « un demi-étage étant égal à 50% ou moins de la superficie de l'étage immédiatement en-dessous» et en ajoutant le paragraphe suivant à la fin : « Aucun usage résidentiel n'est permis dans cette affectation. »;
- à l'article 4, à l'item 5.14 dans la section «L'affectation commerciale (2)» en remplaçant le texte par :
«Deux secteurs sont prévus pour cette affectation. Le premier est au nord-est du terrain de l'hôtel et le second en face où on retrouve les terrains de tennis et les bâtiments hébergeant les employés. Dans ces aires, des commerces et services (personnels, professionnels ou municipaux) pourront y être implantés de même que des commerces et équipements récréatifs. Les commerces et services devront être de desserte locale, en relation avec un usage principal dans l'aire d'affectation récréative ou encore ils pourront être complémentaires à l'hôtel et au centre de congrès. La hauteur en étage ne doit pas excéder deux étages.

Dans la partie de l'aire d'affectation commerciale 2 au sud-est du chemin Fridolin-Simard, l'hébergement et ses activités complémentaires pourraient y être autorisés dans le cadre d'un règlement sur les usages conditionnels. L'hébergement sera permis pour l'agrandissement d'un établissement existant situé dans l'aire d'affectation voisine (Affectation commerciale 1) et le nombre total d'unités d'hébergement autorisé sera de 150. Le règlement sur les usages conditionnels s'appliquera pour un établissement hôtelier de plus de 95 chambres. »

- à l'article 4, à l'item 5.14 dans la section « L'affectation publique et conservation» en ajoutant la phrase suivante à la fin du 2^{ième} paragraphe : « Des usages et activités récréatives reliés à l'hôtel pourront y être autorisés, mais aucune construction à ces fins n'est permise. »;
- à l'article 4, à l'item 5.15 en remplaçant le 2^{ième} alinéa du 2^{ième} paragraphe par : «Un règlement sur les usages conditionnels pour tout projet d'établissement hôtelier comportant plus de 95 unités d'hébergement ou pour l'agrandissement du bâtiment existant de l'hôtel qu'il y ait augmentation ou non du nombre d'unités d'hébergement».

Adoptée à l'unanimité

2009-06-075

5.4 **ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 2009-534 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 2006-493 POUR FINS DE CONCORDANCE AVEC LE PROGRAMME PARTICULIER D'URBANISME (P.P.U.) DU SECTEUR DE L'HÔTEL ET DU GOLF ESTÉREL**

CONSIDÉRANT que le Conseil a adopté un projet de P.P.U. pour le secteur de l'hôtel et du golf Estérel pour planifier le développement de ce secteur;

**2009-06-075
(suite)**

CONSIDÉRANT que des modifications de concordance sont requises au règlement de zonage actuellement en vigueur pour créer et modifier la délimitation de certaines zones et pour prévoir les usages permis et les dispositions applicables à ces zones;

CONSIDÉRANT l'avis de motion avec dispense de lecture donné lors de la séance extraordinaire du 9 mai 2009;

POUR CES MOTIFS :

Il est proposé par Monsieur Roger Martel, appuyé par Monsieur Jean-Pierre Nepveu et résolu :

QUE le règlement intitulé Règlement numéro 2009-534 modifiant le règlement de zonage numéro 2006-493 pour fins de concordance avec le programme particulier d'urbanisme (P.P.U.) du secteur de l'hôtel et du golf Estérel » est adopté, le texte de ce règlement est celui du projet adopté par la résolution numéro 2009-05-050 lors de la séance extraordinaire du 9 mai 2009 avec la modification suivante :

- à l'article 2, item 2.6 b) en modifiant la définition de «Hôtel» et en ajoutant une nouvelle définition pour «Habitation»;
- à l'article 2, item 2.6 c) en modifiant la définition de «Chambre d'hôtel», «Établissement hôtelier» et «Suite hôtelière» et en ajoutant des définitions pour «Court séjour», «Service personnel», «Service professionnel» et «Unité d'hébergement»;
- à l'article 4, item 3.2.3.1 en remplaçant le 1^{er} alinéa du 1^{er} paragraphe par : « Établissement hôtelier dont l'activité exclusive est l'hébergement d'une clientèle de passage et de court séjour comportant un maximum de 95 unités d'hébergement. Un centre de congrès, un centre de santé (spa) de même que des services de restauration peuvent être autorisés à titre d'usage complémentaire à un établissement hôtelier»;
- à l'article 4, item 3.2.3.2 en ajoutant les usages suivants : «Services municipaux» «Équipements de récréation et de villégiature» et «Constructions et usages reliés à l'usage principal dans la zone REC»;
- à l'article 4, item 3.2.3.3 en ajoutant les usages suivants : «Services municipaux» et «Équipements de récréation et de villégiature»;
- à l'article 4, item 3.2.3.1 en ajoutant, à la fin du dernier alinéa, le texte suivant : « et aucun usage résidentiel n'est permis dans cette affectation. »;
- à l'article 5 en ajoutant la phrase suivante : «Dans la zone P-3, les usages et activités récréatives complémentaires à un hôtel situé dans la zone C-1 sont autorisés mais aucune construction n'est permise à ces fins»;
- à l'article 6 en remplaçant «4,5» par «5» pour le nombre d'étages maximal;

2009-06-075
(suite)

- à l'article 8 en remplaçant la dernière phrase par : «Dans les zones commerciales C-1, C-2 et C-3 et dans la zone publique P-3, ce pourcentage est fixé à 35%. Dans la zone REC ce pourcentage est fixé à 10%.»;
- en ajoutant l'article 11 modifiant le paragraphe 2 de l'article 10.2 du règlement lequel précise que le nombre minimal de cases de stationnement exigé dans le cas d'un établissement hôtelier situé dans la zone C-1, et d'une case de stationnement par unité d'hébergement plus une case de stationnement par 100 mètres carrés de superficie de plancher excluant la superficie de plancher des unités d'hébergement, et que les cases de stationnement requises pour les unités d'hébergement doivent être localisées à l'intérieur des limites de la zone C-1.

Adoptée à l'unanimité

2009-06-076

5.5 **ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 2009-535 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT NUMÉRO 2006-494 POUR FINS DE CONCORDANCE AVEC LE PROGRAMME PARTICULIER D'URBANISME (P.P.U.) DU SECTEUR DE L'HÔTEL ET DU GOLF ESTÉREL**

CONSIDÉRANT que le Conseil a adopté un projet de P.P.U. pour le secteur de l'hôtel et du golf Estérel pour planifier le développement de ce secteur;

CONSIDÉRANT que des modifications de concordance sont requises au règlement de lotissement actuellement en vigueur;

CONSIDÉRANT l'avis de motion avec dispense de lecteur donné lors de la séance extraordinaire du 9 mai 2009;

POUR CES MOTIFS :

Il est proposé par Monsieur André G. Nadeau, appuyé par Monsieur Jean-Jacques Desjardins et résolu :

QUE le règlement intitulé : « Règlement numéro 2009-535 modifiant le règlement de lotissement numéro 2006-494 pour fins de concordance avec le programme particulier d'urbanisme (P.P.U.) du secteur de l'hôtel et du golf Estérel » est adopté, le texte de ce règlement est celui du projet adopté par la résolution numéro 2009-05-051 lors de la séance extraordinaire du 9 mai 2009.

Adoptée à l'unanimité

2009-06-077

5.6 **ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 2009-536 MODIFIANT LE RÈGLEMENT SUR LES CONDITIONS D'ÉMISSION D'UN PERMIS DE CONSTRUCTION NUMÉRO 2006-497 POUR PRÉVOIR LES CAS ASSUJETTIS À DES ENTENTES RELATIVES À DES TRAVAUX MUNICIPAUX**

CONSIDÉRANT l'avis de motion avec dispense de lecture donné lors de la séance extraordinaire du 9 mai 2009;

POUR CE MOTIF :

Il est proposé par Monsieur André G. Nadeau, appuyé par Monsieur Ronald Kulisek et résolu :

QUE le règlement intitulé : « Règlement numéro 2009-536 modifiant le règlement sur les conditions d'émission d'un permis de construction numéro 2006-497 pour prévoir les cas assujettis à des ententes relatives à des travaux municipaux » est adopté, le texte de ce règlement est celui du projet adopté par la résolution numéro 2009-05-052 lors de la séance extraordinaire du 9 mai 2009.

Adoptée à l'unanimité

2009-06-078

5.7 **ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 2009-537 MODIFIANT LE RÈGLEMENT SUR LES PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE NUMÉRO 2006-499 POUR LE SECTEUR DE P.I.I.A. PARTICULIER AU SECTEUR DE L'HÔTEL ET DU GOLF ESTÉREL (ZONES C-1, C-2, C-3, REC ET P-3)**

CONSIDÉRANT que le Conseil a adopté un projet de P.P.U. pour le secteur de l'hôtel et du golf Estérel pour planifier le développement de ce secteur;

CONSIDÉRANT que selon les orientations et objectifs contenus au projet de P.P.U. il y a lieu de prévoir un P.I.I.A. spécifique au secteur de l'hôtel et du golf de même que pour les zones commerciales adjacentes;

CONSIDÉRANT l'avis de motion avec dispense de lecture donné lors de la séance extraordinaire du 9 mai 2009;

POUR CES MOTIFS :

Il est proposé par Monsieur Jean-Jacques Desjardins, appuyé par Monsieur Jean-Pierre Nepveu et résolu :

QUE le règlement intitulé « Règlement numéro 2009-537 modifiant le règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 2006-499 afin d'intégrer un P.I.I.A. particulier pour le secteur de l'hôtel et du golf Estérel (zones C-1, C-2, C-3, REC et P-3) est adopté, le texte de ce règlement est celui du projet adopté par la résolution numéro 2009-05-053 lors de la séance extraordinaire du 9 mai 2009 avec les modifications suivantes :

- à l'article 1 en ajoutant la zone REC, en précisant que certains plans requis doivent être préparés par des professionnels compétents en la matière (paragraphes 1°, 3° et 4°) et en précisant au paragraphe 11° que la vue d'insertion depuis le lac Dupuis est requise pour un terrain riverain à ce dernier;

2009-06-078
(suite)

- à l'article 2 en ajoutant la zone REC;
- à l'article 3 en ajoutant la zone REC;
- à l'article 3, item 5.5.4 en ajoutant au 10^{ième} critère « depuis le lac Dupuis » et en ajoutant les trois critères suivants :
 - au dernier étage, l'aménagement de terrasse à l'intérieur du périmètre extérieur du bâtiment sera privilégié à la place de balcons excédant les limites extérieures du bâtiment;
 - les terrasses au-dessus du dernier étage ou sur le toit ne seront pas acceptées;
 - la superficie d'un appentis pour les équipements mécaniques sera limitée au minimum requis (à titre indicatif maximum 10% de la superficie du toit);
- à l'article 3, en ajoutant le texte suivant au premier critère de l'article 5.5.6 : « Dans le cas de l'hôtel existant, l'emplacement, les proportions et les modèles de fenêtres doivent s'harmoniser avec la fenestration d'origine »;
- à l'article 3, en ajoutant le texte suivant au 4^{ième} critère de l'article 5.5.7 : « sauf dans le cadre de la rénovation ou de l'agrandissement de l'hôtel existant où le style et les couleurs devraient s'harmoniser avec ceux des éléments architecturaux marquants du bâtiment d'origine »;
- à l'article 3, en enlevant le dernier critère relatif aux installations sportives à l'article 5.5.11 d);
- à l'article 3, en enlevant le dernier critère relatif aux gazebos et terrasses à l'article 5.5.11 e).

Adoptée à l'unanimité

2009-06-079

5.8 **ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 2009-538 SUR LES ENTENTES RELATIVES À DES TRAVAUX MUNICIPAUX**

CONSIDÉRANT que le Conseil a adopté un projet de P.P.U. pour le secteur de l'hôtel et du golf Estérel qui prévoit l'adoption d'un tel règlement;

CONSIDÉRANT qu'il est dans l'intérêt du Conseil d'adopter un tel règlement afin d'encadrer toute demande relative à des travaux municipaux qui pourrait lui être adressée, et pour prévoir le partage des coûts et les garanties financières à obtenir;

CONSIDÉRANT l'avis de motion avec dispense de lecture donné lors de la séance spéciale du 9 mai 2009;

2009-06-079
(suite)

POUR CES MOTIFS :

Il est proposé par Monsieur Roger Martel, appuyé par Monsieur Jean-Jacques Desjardins et résolu :

QUE le règlement intitulé : « Règlement numéro 2009-538 sur les ententes relatives à des travaux municipaux » est adopté, le texte de ce règlement est celui du projet adopté par la résolution numéro 2009-05-054 lors de la séance extraordinaire du 9 mai 2009 avec la modification suivante :

- en remplaçant le texte de l'article 2.1 relatif au territoire d'application par : « Le présent règlement s'applique sur l'ensemble du territoire de la Ville. »

Adoptée à l'unanimité

2009-06-080

5.9 **NOMINATION ET AUTORISATION À APPLIQUER LES RÈGLEMENTS MUNICIPAUX**

Il est proposé par Monsieur André G. Nadeau, appuyé par Monsieur Ronald Kulisek et résolu que ce Conseil :

NOMME Monsieur Alexandre Paquette à titre de Personne ou Officier autorisé à appliquer les règlements numéros 2006-507 et ses amendements « nuisances » et 2006-502 et ses amendements « stationnement » relevant du directeur général;

AUTORISE ce patrouilleur à émettre des constats d'infraction à tous les contrevenants auxdits règlements.

Adoptée à l'unanimité

2009-06-081

5.10 **TRANSPORT ADAPTÉ ET COLLECTIF – QUOTE-PART**

CONSIDÉRANT que la Ville a adopté la résolution numéro 2008-11-425 afin de signifier à l'organisme « Transport adapté et collectif des Laurentides » qu'elle accepte le renouvellement du protocole d'entente pour l'année 2009;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de préciser le nombre d'habitants et le montant de la quote-part municipale 2009;

POUR CES MOTIFS :

Il est proposé par Monsieur Jean-Jacques Desjardins, appuyé par Monsieur Jean-Pierre Nepveu et résolu que ce Conseil :

INFORME le ministère des Transports du Québec que la Ville a versé un montant de 604,80 \$, via le chèque numéro 1838, en date du 27 mars 2009, afin de couvrir les frais de la quote-part municipale pour un total de 252 habitants.

Adoptée à l'unanimité

2009-06-082

5.11 **FONDS DE ROULEMENT – AFFECTATIONS**

CONSIDÉRANT que la Ville d'Estérel a adopté la résolution numéro 2009-05-065 afin d'autoriser l'affectation d'un montant de 13 000 \$ à même son fonds de roulement pour l'achat et l'installation de plaques toponymiques sur son territoire;

CONSIDÉRANT la nécessité de déboursier une somme de 5 587,31 \$ pour la conception et la recherche de design pour lesdites plaques toponymiques;

CONSIDÉRANT qu'en vertu du règlement numéro 2008-527, la Ville est autorisée à emprunter par résolution, à son fonds de roulement, les montants requis pour des dépenses d'immobilisation;

POUR CES MOTIFS :

Il est proposé par Monsieur Ronald Kulisek, appuyé par Monsieur Jean-Jacques Desjardins et résolu :

QUE le paiement des dépenses relatives à la conception et à la recherche de design de plaques toponymiques soit effectué à même le fonds de roulement de la Ville d'Estérel pour un montant n'excédant pas la somme de 5 587.31 \$;

QUE le remboursement de ces dépenses s'effectue sur une période de cinq (5) ans, conformément aux dispositions de l'article 569 de la *Loi sur les cités et ville* (L.R.Q. c. C-19).

Adoptée à l'unanimité

2009-06-083

5.12 **FONDS DE PARCS ET TERRAINS DE JEUX – AFFECTATIONS**

CONSIDÉRANT que la Ville d'Estérel désire procéder à l'achat et à l'installation de signalisation de zones vertes pour certains espaces publics de la Ville;

CONSIDÉRANT que les coûts reliés à cette dépense sont de 5 175.32 \$, selon la facture de *VASCO Design* reçue en date du 31 mars 2009;

CONSIDÉRANT que la Ville d'Estérel désire procéder à l'achat de deux bancs et d'un panier à rebuts pour un parc de son territoire;

CONSIDÉRANT que les coûts reliés à cette dépense sont de 5 110.89 \$, selon la soumission de *Équiparc* reçue en date du 9 juin 2009;

CONSIDÉRANT que les coûts totaux reliés à ces dépenses sont évalués à 10 286.21 \$;

2009-06-083
(suite)

POUR CES MOTIFS :

Il est proposé par Monsieur André G. Nadeau, appuyé par Monsieur Ronald Kulisek et résolu :

QUE le paiement des dépenses relatives à l'achat et à l'installation de signalisation de certains espaces publics (zones vertes) ainsi qu'à l'achat de deux bancs de parc et d'un panier à rebut soit effectué à même le fonds de parcs et terrains de jeux de la Ville d'Estérel pour un montant n'excédant pas 10 286.21 \$;

Adoptée à l'unanimité

2009-06-084

5.13 **SIGNATURE D'UNE ENTENTE – LIVRE HISTORIQUE**

CONSIDÉRANT que la Ville d'Estérel désire produire un livre-souvenir en l'occasion du 50^e anniversaire de la Ville;

CONSIDÉRANT que Monsieur Robert Lavigne, M.D., représente un groupe de citoyens intéressés à réaliser ce livre en collaboration avec la Société d'Histoire de Sainte-Marguerite-Estérel;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de nommer un membre du Conseil à titre d'agent de liaison entre le groupe du Docteur Lavigne et le Conseil;

POUR CES MOTIFS :

Il est proposé par Monsieur Roger Martel, appuyé par Monsieur Jean-Pierre Nepveu et résolu que ce Conseil :

NOMME Monsieur Jean-Jacques Desjardins à titre d'agent de liaison entre le groupe du Docteur Lavigne et le Conseil municipal dans le dossier de l'élaboration d'un livre-souvenir;

AUTORISE Monsieur Jean-Jacques Desjardins à signer, pour et au nom de la Ville d'Estérel, l'entente à survenir entre le Groupe du Docteur Lavigne et la Ville relativement à la confection d'un livre-souvenir.

Adoptée à l'unanimité

2009-06-085

5.14 **MANDATER PROCUREUR – DOSSIER BARIL (20 ET 21, CHEMIN FRIDOLIN-SIMARD)**

Il est proposé par Monsieur Roger Martel, appuyé par Monsieur Ronald Kulisek et résolu que ce Conseil :

DONNE mandat à l'étude Godard, Bélisle, St-Jean et associés d'entreprendre les procédures judiciaires requises :

- Pour faire démolir les deux murets de pierre érigés sur l'emplacement de Monsieur Serge Baril et Madame Aline Dubé situé au 20, chemin Fridolin-Simard, soit un muret de pierre dans la bande de protection riveraine et un muret de pierre sur le bord de l'eau (bande riveraine et/ou littoral);
- Pour faire démolir la partie du muret de pierre érigé sur l'emplacement de Monsieur Serge Baril et Madame Aline Dubé situé au 21, chemin Fridolin-Simard qui empiète dans l'emprise dudit chemin;

2009-06-085
(suite)

- Pour faire enlever tous appareils d'éclairage apposés sur les murets de pierre érigés sur les emplacements de Monsieur Serge Baril et Madame Aline Dubé situés au 20 et 21, chemin Fridolin-Simard qui excèdent la norme autorisée le long d'une voie publique, soit deux lumières.

Le Maire, André G. Nadeau, s'abstient de voter.

Adoptée à la majorité

2009-06-086

5.15 **PREMIER RÉPONDANT – POSITION DU CONSEIL**

CONSIDÉRANT que la Commission de protection contre l'incendie de l'Agglomération de Sainte-Marguerite-Estérel désire mettre en place un service de premier répondant;

CONSIDÉRANT que le schéma de couverture de risques n'exige pas la mise en place d'un tel service;

CONSIDÉRANT que la Ville d'Estérel possède un service de Protection 24 heures / 7 jours offrant des services de sécurité et médicaux de base;

CONSIDÉRANT que la Ville d'Estérel considère que ce service ne devrait pas relever de l'Agglomération Sainte-Marguerite-Estérel mais bien de chacune des deux villes concernées;

POUR CES MOTIFS :

Il est proposé par Monsieur Jean-Jacques Desjardins, appuyé par Monsieur Roger Martel et résolu que ce Conseil :

SIGNIFIE au président du Conseil de l'Agglomération de Sainte-Marguerite-Estérel, Monsieur André Charbonneau, que la Ville d'Estérel refuse que son personnel du service de Protection soit utilisé à titre de premier répondant;

CONSIDÈRE que les dépenses associées à la mise en place d'un service de premier répondant devraient être imputables de façon indépendante et selon le désir de chaque Ville d'y participer ou non.

Adoptée à l'unanimité

2009-06-087

5.16 **AUTORISATION – ENTENTE POUR OPÉRATIONS ESTIVALES AU PARC THOMAS-LOUIS-SIMARD**

CONSIDÉRANT que le Conseil désire mettre en place un Club Sportif pour ses citoyens;

CONSIDÉRANT que la Ville a débuté les discussions avec l'entreprise *LMS Organisation*, représentées par Monsieur Luc Meyer et Sidonie Pecheux, afin que ceux-ci opèrent ledit Club Sportif;

CONSIDÉRANT que la Ville désire offrir le bâtiment localisé au 40 chemin des Deux-Lacs (*Parc Thomas-Louis-Simard*) à *LMS Organisation* pour l'organisation et la tenue de diverses activités sportives;

2009-06-087
(suite)

CONSIDÉRANT que les activités de camp de jour étaient, par le passé, organisées et gérées par *Camp Chevreuil 2*, un organisme sans but lucratif;

CONSIDÉRANT que LMS Organisation entend organiser et gérer les activités de camp de jour à être tenues au Parc Thomas-Louis-Simard pour l'été 2009;

POUR CES MOTIFS :

Il est proposé par Monsieur Roger Martel, appuyé par Monsieur Jean-Jacques Desjardins et résolu que ce Conseil :

AUTORISE le Maire, Monsieur André G. Nadeau, et le directeur général, Monsieur Luc Lafontaine, à finaliser et à signer, pour et au nom de la Ville d'Estérel, l'entente à être conclue entre *LMS Organisation, Camp Chevreuil 2* et Ville d'Estérel relativement à l'opération et la tenue d'activités sportives estivales au Parc Thomas-Louis-Simard.

Adoptée à l'unanimité

6.0 **URBANISME**

2009-06-088

6.1 **PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE (P.I.I.A.)
LOT B-586, 7, CHEMIN FRIDOLIN-SIMARD – IMPLANTATION
D'UN NOUVEAU CHEMIN D'ACCÈS**

CONSIDÉRANT la tenue d'une assemblée du Comité consultatif d'Urbanisme (CCU) le 12 juin 2009;

CONSIDÉRANT la demande de P.I.I.A. déposée concernant l'implantation d'un nouveau chemin d'accès;

CONSIDÉRANT que les documents déposés par Monsieur Philippe Cameriano, copropriétaire, en date du 8 juin 2009, avec la demande de P.I.I.A., illustrent les photographies du terrain et du chemin d'accès à l'état actuel et le plan d'implantation du projet;

CONSIDÉRANT que les travaux prévus respectent les dispositions du règlement de zonage numéro 2006-493 et ses amendements;

CONSIDÉRANT que les travaux prévus respectent les critères d'évaluation et les orientations du règlement de P.I.I.A. numéro 2006-499;

CONSIDÉRANT que le Comité consultatif d'Urbanisme a adopté la résolution # 2009-0604 afin de recommander l'acceptation de la demande telle que présentée par le requérant sans condition particulière;

POUR CES MOTIFS :

Il est proposé par Monsieur Ronald Kulisek, appuyé par Monsieur Jean-Jacques Desjardins et résolu que ce Conseil :

ENTÉRINE la recommandation du Comité consultatif d'Urbanisme;

APPROUVE le plan d'implantation et d'intégration architectural tel que déposé par le requérant.

Adoptée à l'unanimité

2009-06-089

6.2 **PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE (P.I.I.A.)**
LOT B-3, 4, AVENUE DES VERDIERS – AMÉNAGEMENT PAYSAGER

CONSIDÉRANT la tenue d'une assemblée du Comité consultatif d'Urbanisme (CCU) le 12 juin 2009;

CONSIDÉRANT la demande de P.I.I.A. déposée concernant un aménagement paysager;

CONSIDÉRANT que les documents déposés par Monsieur Pierre Laurin, propriétaire, en date du 9 juin 2009, avec la demande de P.I.I.A. illustrent les photographies du terrain à l'état actuel, une brève description des travaux projetés, un plan topographique de terrain à l'état actuel, un plan de l'écoulement naturel des eaux, un plan démontrant l'aménagement paysager existant et un plan démontrant l'aménagement paysager proposé;

CONSIDÉRANT que les travaux prévus respectent les dispositions du règlement de zonage numéro 2006-493 et ses amendements;

CONSIDÉRANT que les travaux prévus respectent les critères d'évaluation et les orientations du règlement de P.I.I.A. numéro 2006-499;

CONSIDÉRANT que le Comité consultatif d'Urbanisme a adopté la résolution # 2009-0605 afin de recommander l'acceptation de la demande telle que présentée par le requérant sans condition particulière;

POUR CES MOTIFS :

Il est proposé par Monsieur Jean-Jacques Desjardins, appuyé par Monsieur Ronald Kulisek et résolu que ce Conseil :

ENTÉRINE la recommandation du Comité consultatif d'Urbanisme;

APPROUVE le plan d'implantation et d'intégration architectural tel que déposé par le requérant.

Adoptée à l'unanimité

2009-06-090

6.3 **NOMINATION D'UN PRÉSIDENT AU COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME**

CONSIDÉRANT que la Ville a adopté le règlement numéro 2006-501 constituant le Comité Consultatif d'Urbanisme (CCU);

CONSIDÉRANT le non-renouvellement du mandat de Monsieur Jean-Pierre Lortie à titre de président et de membre du CCU;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de procéder à la nomination d'un nouveau président;

2009-06-090
(suite)

POUR CES MOTIFS :

Il est proposé par Monsieur Jean-Pierre Nepveu, appuyé par Monsieur Ronald Kulisek et résolu que ce Conseil :

NOMME Monsieur Roger Martel à titre de président du Comité consultatif d'Urbanisme et détermine la durée de son mandat à deux (2) ans suite à l'adoption de cette résolution.

Adoptée à l'unanimité

7.0 **HYGIÈNE DU MILIEU**

2009-06-091

7.1 **DÉCLARATION DE COMPÉTENCE CONCERNANT LA DISPOSITION, LE TRAITEMENT ET LA VALORISATION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES ORGANIQUES ET CELLES VOUÉES À L'ENFOUISSEMENT ULTIME**

CONSIDÉRANT QUE lors de son assemblée régulière tenue le 9 juin 2009, le Conseil de la MRC des Pays-d'en-Haut a adopté une résolution d'intention de déclarer sa compétence concernant la disposition, le traitement et la valorisation des matières résiduelles organiques et celles vouées à l'enfouissement ultime pouvant provenir de l'ensemble de ses municipalité locales (cf. résolution no CM 124-06-09);

CONSIDÉRANT QU'en pareil cas, il y a lieu pour l'ensemble des municipalités locales de la MRC ces Pays-d'en-Haut d'indiquer à la susdite MRC tout employé et/ou équipement pouvant être devenu excédentaire suite à une telle intention de déclaration de compétence de la part de la MRC des Pays-d'en-Haut;

POUR CES MOTIFS :

Il est proposé par Monsieur André G. Nadeau, appuyé par Monsieur Jean-Jacques Desjardins et résolu que ce Conseil :

INDIQUE à la MRC des Pays-d'en-Haut qu'aucun employé et/ou équipement n'est devenu excédentaire suite à l'intention annoncée par la MRC des Pays-d'en-Haut de déclarer sa compétence (cf. résolution no CM 124-06-09);

TRANSMETTE à la MRC des Pays-d'en-Haut la présente résolution comme devant tenir lieu du document mentionné à l'article 678.0.2.0, CMQ.

Adoptée à l'unanimité

8.0 **CORRESPONDANCE**

9.0 **DEUXIÈME PÉRIODE DE QUESTIONS**

10.0 **VARIA**

2009-06-092

11.0 **LEVÉE DE LA SÉANCE**

Il est proposé par Monsieur Roger Martel, appuyé par Monsieur Ronald Kulisek et résolu que ce Conseil :

LÈVE ET TERMINE la présente séance à 6 h 25, l'ordre du jour étant épuisé.

Adoptée à l'unanimité

André G. Nadeau
Maire

Luc Lafontaine, B.A.A., g.m.a.
Greffier